

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Cette publication a été réalisée par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISSN 2817-5425 (PDF)
ISBN 978-2-550-98329-3 (Imprimé)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2024

24-410-04_w2

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame Pascale Déry
Ministre de l'Enseignement supérieur
Édifce Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, j'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Comme le prévoit la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, il contient aussi un bref rapport des activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Éric Tessier
Québec, juin 2024

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

Le président,



Éric Tessier
Québec, juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

1	L'ORGANISATION.....	1
1.1	L'organisation en bref.....	1
1.2	Faits saillants.....	3
2	LES RÉSULTATS.....	6
2.1	Plan d'action organisationnel.....	6
2.2	Déclaration de services aux citoyennes et citoyens.....	9
3	LES RESSOURCES UTILISÉES.....	10
3.1	Utilisation des ressources humaines.....	10
3.2	Utilisation des ressources financières.....	12
3.3	Utilisation des ressources informationnelles.....	12
4	ANNEXES – AUTRES EXIGENCES.....	13
4.1	Gestion et contrôle des effectifs.....	13
4.2	Développement durable.....	14
4.3	Occupation et vitalité des territoires.....	14
4.4	Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics.....	14
4.5	Accès à l'égalité en emploi.....	15
4.6	Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics..	15
4.7	Gouvernance des sociétés d'État.....	15
4.8	Allégement réglementaire et administratif.....	15
4.9	Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	16
4.10	Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration.....	17
4.11	Égalité entre les femmes et les hommes.....	17
4.12	Politique de financement des services publics.....	17
	ANNEXE I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	18
	ANNEXE II – LISTE DES MEMBRES.....	20
	ANNEXE III – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE.....	21

1 L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) a pour mission de conseiller la ministre de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Éducation sur toute question qu'ils lui soumettent relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la *Loi sur l'aide financière aux études* (RLRQ, chap. A-13.3);
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Dans le cadre de sa mission, le Comité peut également saisir la ou le ministre de toute question relative à une matière de sa compétence.

Le Comité a été créé en juin 1999, mais institué en janvier 2014 en tant qu'organisme budgétaire autonome en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1). Il est composé de 16 membres, dont une ou un qui assume la présidence.

Nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiantes et étudiants, le personnel des établissements d'enseignement, les enseignantes et enseignants et les milieux socioéconomiques, les membres ont un mandat d'au plus quatre ans, qui peut être renouvelé une fois. Comme le veut la Loi, les membres sont nommés dans le respect des conditions suivantes :

- sept membres doivent avoir le statut d'étudiante ou d'étudiant (un à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle, deux à l'ordre d'enseignement collégial et quatre à l'ordre d'enseignement universitaire);
- cinq membres doivent exercer des fonctions administratives au sein d'établissements d'enseignement (deux dans des cégeps et trois dans des établissements universitaires);
- trois membres doivent représenter des groupes socioéconomiques;
- une ou un membre doit l'être à titre d'enseignante ou d'enseignant.

La Loi précise par ailleurs que la ou le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et la ou le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont d'office membres adjoints du Comité, sans droit de vote, et qu'ils peuvent désigner une personne pour les suppléer.

Pour réaliser sa mission, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études s'appuie sur la pluralité des expériences de ses membres, sur la consultation de spécialistes et d'organismes externes ainsi que sur la collaboration du ministère de l'Enseignement supérieur. Le fonctionnement du Comité est régi par son règlement intérieur (voir l'annexe I).

Chaque année, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, le Comité doit remettre au plus tard le 30 juin un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent. Le présent rapport de gestion constitue donc également un rapport des activités du Comité.

Chiffres clés pour l'année 2023-2024

Chiffres clés	Description
1	Effectif du Comité en équivalent temps complet (ETC)
147 341 \$	Total des dépenses du Comité (rémunération et fonctionnement)
25	Nombre d'années d'existence
7	Nombre d'avis transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur
10	Nombre de recommandations adressées à la ministre de l'Enseignement supérieur

1.2 Faits saillants

Composition du Comité

Le nombre de membres actifs du Comité est de six en date du 31 mars 2024. La liste des membres se trouve à l'annexe II.

Activités

L'année 2023-2024 a été marquée par la remise de sept avis à la ministre de l'Enseignement supérieur qui portaient sur les programmes d'aide financière aux études et sur les droits de scolarité à l'université et au collégial. Les avis sont consignés dans le tableau suivant et sont disponibles sur le site Web du Comité¹.

Avis réglementaires sur lesquels les travaux du Comité ont porté pour l'année 2023-2024

Titre de l'avis	Date de réception de la demande	Date prévue de remise de l'avis	Date de remise de l'avis
Modifications au Programme d'aide financière aux études pour l'année 2023-2024	22 février 2023	7 avril 2023	19 avril 2023
Modification au Programme d'aide financière aux études 2023-2024 pour les dépenses admises au titre des frais de subsistance	27 avril 2023	30 mai 2023	17 mai 2023
Droits de scolarité au collégial 2023-2024	7 mars 2023	6 avril 2023	1 ^{er} mai 2023
Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2023-2024	7 mars 2023	21 avril 2023	1 ^{er} mai 2023
Avis portant sur la nouvelle tarification pour les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et les étudiantes et étudiants internationaux au 1^{er} cycle et au 2^e cycle de type professionnel	14 décembre 2023	15 janvier 2024	19 janvier 2024
Avis portant sur la modification au Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège de formation générale et professionnelle peut exiger	18 décembre 2023	15 janvier 2024	12 janvier 2024
Modifications concernant les étudiantes et étudiants en situation de handicap	18 décembre 2023	15 janvier 2024	12 janvier 2024

¹ On peut trouver les avis sous la rubrique Publications, à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/enseignement-superieur/organismes-lies/comite-consultatif-sur-laccessibilite-financiere-aux-etudes-ccafe#c79534>.

Outre ces avis, le Comité a déposé un mémoire dans le cadre de la révision de la politique de financement des universités.

Autre document remis

Titre du document	Date de remise de l'avis
Révision de la Politique québécoise de financement des universités	12 juin

En plus de la production des avis et des documents mentionnés précédemment, le Comité a travaillé à deux avis d'initiative sur deux populations étudiantes, les étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel et les étudiantes et étudiants issus de l'immigration récente.

En effet, le Comité a embauché un étudiant au doctorat en sciences de l'éducation pour produire une étude sur les obstacles à l'accès aux études des étudiantes et étudiants issus de l'immigration récente. Il a également mandaté le Groupe de recherche en économie publique appliquée (GREPA) pour produire un portrait des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel. Ces données permettront la production d'un avis, qui, pour le moment, ne s'est pas encore concrétisée par manque de temps et de ressources humaines.

Le Comité s'est également donné comme mandat de produire un avis d'initiative sur les frais de subsistance. À cet effet, il a mandaté l'Observatoire québécois sur les inégalités afin de réaliser un rapport sur les dépenses des étudiantes et étudiants et élaborer des indices de mesure à ce sujet. Les résultats de ce rapport ont été présentés dans le cadre d'une rencontre formelle du Comité en février 2024 et devront faire l'objet d'un avis au cours de l'année 2024-2025.

Depuis avril 2023, le Comité produit une infolettre mensuelle qui collige et relaie du contenu sur des enjeux d'accessibilité aux études postsecondaires. Cette infolettre est désormais distribuée à plus de 100 personnes du milieu de l'enseignement supérieur. De plus, en octobre 2023, le Comité a créé un compte sur la plateforme LinkedIn afin de constituer un réseau et de diffuser ses publications plus largement.

Enfin, après le départ de quatre membres du Comité à la fin de l'année 2022-2023, la nomination de nouveaux membres a été proposée pour permettre de pourvoir les postes vacants. Par contre, à ce jour, ces nouveaux membres n'ont pas encore été nommés, ce qui explique que le Comité ne compte que six membres au lieu de seize. De plus, le contrat de la coordonnatrice, qui est la seule ressource permanente au sein du Comité, n'a pas été prolongé en novembre 2023. Bien qu'un nouveau coordonnateur ait été embauché en décembre 2023, ce départ a entraîné une perte d'expertise importante pour le CCAFE.

Séances du Comité

Afin de traiter les avis et les autres affaires courantes, le Comité s'est réuni à 10 reprises au cours de l'année financière 2023-2024. Toutes ces rencontres se sont tenues à distance. Deux rencontres de réflexion ont eu lieu à l'été 2023 en vue de produire des avis sur les principaux paramètres du régime d'aide financière aux études, soit les dépenses admises et la contribution étudiante et des tiers.

En plus de ses séances régulières, le Comité a répété l'expérience de l'an dernier, en organisant, le 11 mai 2023, une journée d'étude dans les bureaux du Ministère à Montréal. Il s'agissait pour les membres de se réunir pour discuter des thèmes à explorer et à traiter au cours de l'année à venir.

Rencontres et consultations

Le Comité a rencontré divers acteurs et actrices du milieu de l'enseignement supérieur pour prendre connaissance de leurs priorités respectives, pour discuter de possibles collaborations et pour en savoir davantage sur leurs projets et initiatives en cours. Au total, il a échangé avec 15 organisations. Il a aussi pris part à des activités réalisées par des partenaires du milieu, notamment dans le cadre de webinaires ou de conférences.

Rencontres

Organisme	Sujet
Observatoire québécois des inégalités	Projet de collaboration pour une recherche sur les dépenses des étudiants
Conseil supérieur de l'éducation	Suivi des dossiers et priorités respectives
Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA)	Échange d'information sur les projets en cours Présentation du projet de recherche de l'ICEA sur les femmes cheffes de familles monoparentales
Union étudiante du Québec (UEQ)	Suivi des dossiers et priorités respectives
Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE)	Suivi des dossiers et priorités respectives, discussions sur le logement étudiant
Association québécoise des responsables de l'aide financière aux étudiants (AQRAFE)	Discussions sur des améliorations à apporter aux programmes d'aide financière
Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)	Suivi des dossiers et priorités respectives
Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente à l'Université de Montréal	Suivi des dossiers et priorités respectives
Groupe de recherche en économie publique appliquée	Projet de collaboration pour l'élaboration d'un portrait des étudiants inscrits à temps partiel
Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur l'enseignement supérieur (LIREs)	Suivi des dossiers et priorités respectives
Observatoire pour la réussite en enseignement supérieur (ORES)	Discussions autour du dossier thématique sur l'accessibilité financière aux études
Institut de recherche sur l'immigration et sur les pratiques interculturelles et inclusives (IRIPII)	Suivi des dossiers et priorités respectives Discussions sur les étudiants immigrants
Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap (AQICESH)	Discussions sur les étudiants en situation de handicap
Centre de recherche pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (CRISPEH)	Discussions sur les étudiants en situation de handicap
Fédération des cégeps	Discussions concernant le SPEC

2 LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au Plan stratégique 2023-2027

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, le Comité a déposé, en 2023-2024, son plan stratégique pour la période 2023-2027, dans lequel sont présentés les orientations et les objectifs du Comité pour les cinq années à venir.

Enjeu stratégique : Capacité d'influence

Orientation 1 : Conseiller les autorités ministérielles à propos des enjeux relatifs à l'accessibilité financière aux études à la formation professionnelle, au collégial et à l'université

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
Objectif 1.1 Augmenter le nombre de conseils donnés de façon proactive aux autorités ministérielles	Nombre d'interpellations des autorités ministérielles à l'initiative du Comité	2	1	
	Nombre de recommandations formulées qui ne sont pas directement en lien avec les demandes d'avis ministérielles	4	5	
	Nombre de nouvelles recommandations	6	10	

Orientation 2 : Intensifier la consultation de partenaires sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
Objectif 2.1 Recueillir les points de vue de partenaires pour l'élaboration des avis du Comité	Nombre d'organismes ou de spécialistes consultés dans le cadre des travaux du Comité	3	10	

Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2024

Orientation 1 : Conseiller les autorités ministérielles à propos des enjeux relatifs à l'accessibilité financière aux études à la formation professionnelle, au collégial et à l'université

Objectif 1.1 : Augmenter le nombre de conseils donnés de façon proactive aux autorités ministérielles

Contexte lié à l'objectif : Lorsqu'il donne des conseils aux autorités ministérielles, le Comité soumet deux types de recommandations. Il peut soumettre des recommandations à la suite d'une demande d'avis de l'un ou l'autre des ministres. Il peut donner des conseils de sa propre initiative afin de susciter une nouvelle réflexion. Le Comité souhaitait développer davantage ce pan de sa mission.

Indicateur 1: Nombre d'interpellations des autorités ministérielles à l'initiative du Comité

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2	3	4	4
Résultats	1			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Durant l'année 2023-2024, le Comité a interpellé la ministre de l'Enseignement supérieur une fois. En effet, il a participé à l'appel de mémoires du ministère de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la révision de la politique de financement des universités. Son mémoire a été déposé en juin 2023.

Le Comité a identifié deux sujets sur lesquels il souhaite produire des avis à l'intention de la ministre. Il a d'ailleurs mandaté deux groupes de recherche externes pour qu'ils effectuent des rapports sur des groupes d'étudiantes et d'étudiants ciblés, soit la population étudiante à temps partiel et celle issue de l'immigration récente. Les résultats de ces recherches devraient permettre la production de deux d'avis d'initiative durant la prochaine année, ce qui favorisera l'atteinte de la cible pour 2024-2025.

Indicateur 2: Nombre de recommandations formulées qui ne sont pas directement en lien avec les demandes d'avis ministérielles

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	4	5	5	6
Résultats	5			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

En 2023-2024, le Comité a remis un document, soit le mémoire sur la politique de financement des universités, qui contenait cinq recommandations qui n'étaient pas liées à une demande d'avis ministérielle.

Indicateur de performance 3 : Nombre de nouvelles recommandations

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	3	4	5	5
Résultats	10 (Cible atteinte)			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

En 2023-2024, le Comité a remis sept avis ministériels et son mémoire sur le financement des universités. Dans le cadre de ces documents, 10 étaient de nouvelles recommandations ou des recommandations qui reprenaient une ancienne idée en y ajoutant une nuance importante.

Orientation 2 : Intensifier la consultation de partenaires sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études

Objectif 2.1 : Recueillir les points de vue de partenaires pour l'élaboration des avis du Comité

Contexte lié à l'objectif : En tant qu'organisme consultatif, le Comité est encouragé à discuter avec d'autres organismes, regroupements ou spécialistes pour connaître leurs points de vue et leurs positions et de partager des informations et des données probantes sur l'accessibilité financière aux études et, ainsi, en faire des partenaires². Il s'est donc donné l'objectif de consulter davantage le milieu afin de susciter des réflexions sur des questions liées à l'accessibilité financière aux études. Un tel exercice de consultation n'a pas été mené de manière régulière par le Comité au cours des dernières années et celui-ci souhaitait réinstaurer cette bonne pratique.

Indicateur 4 : Nombre d'organismes ou de spécialistes consultés dans le cadre des travaux du Comité

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	3	4	5	5
Résultats	10 (Cible atteinte)			

2 Par « partenaires », le Comité entend notamment les personnes issues des groupes suivants : personnel scolaire (personnel cadre, enseignant, professionnel, de recherche et de soutien, corps professoral, techniciennes et techniciens, etc.), organismes de représentation des structures éducatives (centres de services scolaires, commissions scolaires, collèges, universités, établissements privés), syndicats, associations étudiantes, organismes qui représentent des intérêts disciplinaires ou ceux de la société civile.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

En 2023-2024, le Comité a rencontré divers acteurs et actrices du milieu de l'enseignement supérieur (tableau rencontre, page 5). Premièrement, il est allé à la rencontre des fédérations et associations étudiantes à plusieurs reprises³. Un contact a aussi été établi avec la présidence de l'Association québécoise des responsables de l'aide financière aux étudiants (AQRAFE). Des échanges aussi eu lieu avec des experts du milieu de l'enseignement supérieur, dont l'Observatoire pour la réussite en enseignement supérieur (ORES), la Fédération des cégeps, l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), le Groupe de recherche en économie publique appliquée (GREPA), l'Institut de recherche sur l'immigration et sur les pratiques interculturelles et inclusives (IRIPII), le Centre de recherche pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (CRISPESH), l'Observatoire québécois des inégalités et l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes. Ces rencontres ayant permis au Comité d'enrichir ses réflexions et d'étayer certaines positions, elles sont d'une grande valeur ajoutée pour l'organisation.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Le Comité n'agissant qu'à titre d'organisme consultatif pour les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, il n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyennes et citoyens.

3 Parmi celles-ci, on note l'Union étudiante du Québec (UEQ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) et l'Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente (AGEEFEP).

3 LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteurs d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2022-2023	2023-2024	Écart
Coordination	1	1	0
Total	1	1	0

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champs d'activité

Champ d'activité	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	1,24 %	2,31 %

Nombre moyen de jours de formation par personne

Répartition des dépenses de formation	2022	2023
Cadre	0	0
Professionnel	3,5	14
Fonctionnaires	0	0
Total¹	3,5	14

1 Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

Somme allouée par personne

	2022	2023
Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.	872,73 \$	2 233,28 \$

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employées et d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie du type mutation. Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté du personnel, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	100	0	0

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employées et d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	0	0	0

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Pour l'année financière 2023-2024, le Comité bénéficiait d'une enveloppe budgétaire de 169 200\$. En vertu d'une entente signée en 2014, il a pu compter sur certains services offerts par le ministère de l'Enseignement supérieur, notamment en matière de communications et de ressources informationnelles.

Les dépenses de fonctionnement de l'organisation ont atteint 55 734 \$ en 2023-2024. L'écart entre les dépenses de fonctionnement de l'année 2022-2023 et celles de 2023-2024 s'explique principalement par l'attribution de contrats à des groupes de recherches dont les analyses visent à supporter la production des avis du Comité.

Les dépenses de rémunération du Comité s'élèvent à 91 607 \$.

Au total, les dépenses du Comité ont atteint 147 341\$.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2023-2024 ¹ (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2024 ² (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2022-2023 ³ (000 \$) (4)
Rémunération	88,4	91,6	3,2	60,0
Fonctionnement	80,8	55,7	(25,1)	1,0
Sous-total	169,2	147,3	(21,9)	61,0
Mesures du Budget 2023-2024 intégrées au Fonds de suppléance	0	0	0	s. o.
Total	169,2	147,3	(21,9)	61,0

1 Budget de dépenses 2023-2024, crédits et dépenses des portefeuilles.

2 Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

3 Comptes publics 2022-2023.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En vertu de l'entente de service en vigueur depuis 2014, le ministère de l'Enseignement supérieur fournit gratuitement au Comité les ressources informationnelles dont il a besoin. Aucune somme n'est donc allouée à ce type de ressources.

Par ailleurs, étant donné sa taille, le Comité ne dispose pas de plan directeur concernant les ressources informationnelles, mais il peut attester que les ressources actuelles contribuent à la réalisation de sa mission et, surtout, à son bon fonctionnement.

ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

En 2023-2024, le Comité avait un effectif constitué d'une seule personne, représentant 1 équivalent temps complet (ETC), employé du ministère de l'Enseignement supérieur. Le niveau d'effectif fixé par le Conseil du trésor a été respecté. L'écart avec l'année précédente s'explique par le fait que le poste a été vacant durant quelques semaines à l'automne 2022, ce qui a réduit le total des heures rémunérées utilisées en 2022-2023.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	0	0	0	0	0	0
2. Personnel professionnel	1 876,10	0	1 876,10	1,03	0,79	0,24 %
3. Personnel infirmier	0	0	0	0	0	0
4. Personnel enseignant	0	0	0	0	0	0
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	0	0	0	0	0	0
6. Agents de la paix	0	0	0	0	0	0
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	0	0	0	0	0	0
8. Étudiants et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Total	1 876,10	0	1 876,10	1,03	0,79	0,24 %

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Deux contrats de service ont été conclus entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024. Les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus sont les suivants.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	1	36 522,21 \$
Total des contrats de service	1	36 522,21 \$

4.2 Développement durable

Le Comité n'a pas été visé par la reddition de comptes prévue dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ., c. D-8.1.1). Toutefois, le Comité tient à mentionner qu'il privilégie la tenue de ses réunions en mode virtuel, de façon à faciliter la conciliation de l'engagement bénévole de ses membres avec leurs obligations professionnelles ou étudiantes. De plus, il adhère aux énoncés de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, lesquels visent notamment à offrir des conditions de vie favorables à la santé durable et à l'inclusion socioéconomique des personnes.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le Comité ne fait pas partie des ministères, organismes et entreprises assujettis à l'application de l'article 9 de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chap. O-1.3).

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucune divulgation d'actes répréhensibles n'a été reçue en 2023-2024. Depuis 2019, le Comité est dispensé par le Protecteur du citoyen de désigner une personne responsable du suivi des divulgations en vertu de l'article 19 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chap. D-11.1). Les plaintes en la matière doivent donc être directement transmises au Protecteur du citoyen et aucun suivi n'est effectué à l'interne.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2024

Nombre de personnes occupant un poste régulier

1

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
0	1	1	0

Étant donné que deux personnes ont été embauchées en 2023-2024, il est préférable de ne pas fournir les renseignements concernant les taux d'embauche par groupe cible (minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées). Cette section du rapport n'a donc pas été produite.

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chap. M-30, r. 1), le Comité a un code d'éthique et de déontologie. Ce code est présenté à l'annexe III et peut être consulté sur le Web de l'organisme à l'adresse suivante : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/Code éthique deontologie CCAFE.pdf?1605019744](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/Code%20ethique%20deontologie%20CCAFE.pdf?1605019744).

Aucune plainte concernant l'éthique n'a été soumise au Comité en 2023-2024.

4.7 Gouvernance des sociétés d'État

Le Comité n'est pas assujéti à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chap. G-1.02).

4.8 Allégement réglementaire et administratif

Allégement réglementaire

Aucune loi ni aucun règlement ne relèvent de la compétence du Comité.

Allégement administratif

Le Comité n'est pas tenu d'élaborer un plan d'allégement administratif ni d'en faire le suivi.

Objectifs de réduction du fardeau administratif

Le Comité n'est pas visé par l'exigence relative aux objectifs de réduction du fardeau administratif.

4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le Comité ne gère aucune banque d'informations. Tous ses avis et autres documents d'intérêt public sont accessibles sur le Web à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/enseignement-superieur/organismes-lies/comite-consultatif-sur-laccessibilite-financiere-aux-etudes-ccafe>.

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	1
--	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
De 0 à 20 jours	1	0	0
De 21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	1	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
Acceptée (entièrement)	1	0	0
Partiellement acceptée	0	0	0
Refusée (entièrement)	0	0	0
Autres	0	0	0

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Étant donné la taille de l'organisation, la reddition de comptes annuelle complète concernant les exigences de l'Office québécois de la langue française n'est pas obligatoire. Il convient de mentionner que le Comité adhère à la Politique linguistique de l'État et qu'il utilise le français dans toutes ses activités. De plus, il porte une attention particulière à la qualité de la langue dans ses avis et communications.

4.11 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Comité n'est responsable d'aucune action prévue à la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027. Néanmoins, l'égalité fait partie des valeurs importantes que promeut le Comité. En ce sens, plusieurs actions présentées dans la Stratégie sont en adéquation avec ce que propose le Comité, notamment l'objectif 3.1 visant à rendre les milieux de travail et d'études plus favorables à la conciliation famille-travail-études.

4.12 Politique de financement des services publics

Le Comité, qui agit uniquement à titre d'organisme consultatif pour les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, n'offre aucun service public direct à la population.

ANNEXE I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Section I : Réunions du Comité

Séances ordinaires : Le lieu et la date des séances du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont déterminés par ses membres. Une séance peut également se tenir par téléconférence ou visioconférence.

Avis de convocation : Pour toute séance ordinaire, l'avis de convocation est transmis par la ou le secrétaire à chacun des membres par la poste, par courriel ou par tout autre moyen approprié, au moins quatre jours francs avant la tenue de la rencontre.

L'avis de convocation indique l'endroit, la date et l'heure de la séance ainsi que les questions à l'ordre du jour. Lors des séances ordinaires, le Comité peut considérer toute affaire qui lui est soumise.

Dans la mesure du possible, les documents utiles pour la tenue d'une séance sont acheminés en même temps que l'avis de convocation.

Séance extraordinaire : Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par la présidente ou le président. Six membres du Comité peuvent aussi requérir par écrit la convocation d'une séance extraordinaire en indiquant les questions à l'ordre du jour. Dans les trois jours qui suivent cette requête, la ou le secrétaire expédie l'avis de convocation à cette séance extraordinaire. Celle-ci se tient entre le 3^e jour et le 8^e jour ouvrable suivant l'expédition de l'avis.

Toutefois, dans une situation qu'elle juge urgente, la présidente ou le président du Comité peut convoquer une assemblée spéciale sans respecter le délai prescrit. L'avis de convocation d'une telle assemblée doit être transmis à chacun des membres par lettre recommandée ou certifiée, par courriel ou par tout autre moyen; le délai n'est alors que d'un jour franc.

Au cours d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités. Cependant, toute assemblée extraordinaire peut être saisie immédiatement de toute affaire non énoncée dans l'avis de convocation, pourvu que tous les membres en fonction du Comité soient présents et qu'ils y consentent unanimement.

Quorum : Le quorum des séances du Comité est de la moitié des membres en fonction, plus un.

Vote des propositions : Toute proposition est résolue par vote à main levée, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un des membres du Comité. Toute proposition est adoptée à la majorité absolue des membres présents.

Vote de la présidence : La personne qui préside la séance du Comité n'a pas de vote prépondérant, mais elle a le même droit de vote que tout autre membre.

Présidence des séances : En l'absence de la présidente ou du président, le Comité désigne un de ses membres pour présider la séance.

Conflits d'intérêts : Aucun membre du Comité n'a le droit de vote sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire, sauf si cette question est d'intérêt général.

Procès-verbaux et extraits : Les procès-verbaux des séances du Comité sont rédigés en français et sont signés par la présidente ou le président et la ou le secrétaire. Les extraits des procès-verbaux ainsi

que les copies des résolutions et des règlements sont certifiés conformes par une personne ou par l'ensemble des personnes ci-dessus mentionnées.

Section II : Dispositions particulières

Relations avec le public : Le Comité décide si ses procédures, ses délibérations ou ses documents sont diffusés, en tout ou en partie. Il décide aussi lesquelles de ses séances sont publiques ou ouvertes à des personnes ou à des groupes particuliers.

À titre de porte-parole, la présidente ou le président communique avec le public au nom du Comité et agit comme son représentant. Les autres membres ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation de la présidente ou du président.

Vacance : La charge d'un membre du Comité devient vacante si le membre n'assiste pas à quatre séances consécutives. Toutefois, si ces absences sont motivées par des cas de force majeure temporaires, tels que la maladie ou des traitements médicaux, le Comité peut décider de maintenir son mandat si cette décision n'affecte pas la bonne marche du Comité.

Sous-comités : Le Comité peut former tout sous-comité qu'il juge utile. Tout membre d'un sous-comité doit se conformer au code d'éthique et de déontologie du Comité.

Code d'éthique et de déontologie : Le Comité adopte un code d'éthique et de déontologie, conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chap. M-30, r. 1). Les membres sont informés du code d'éthique et de déontologie au moment de leur entrée en fonction et ils s'engagent à le respecter.

Section III : Dispositions finales

Modifications au règlement intérieur : Le Comité peut adopter des modifications à son règlement intérieur à la condition que les membres aient été avisés dans l'avis de convocation à la réunion qu'une modification y sera proposée. Le texte de la modification proposée doit accompagner l'avis de convocation.

Entrée en vigueur : Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption et il remplace, le cas échéant, les règlements antérieurs adoptés par le Comité.

Adopté le 15 octobre 2014

par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ANNEXE II – LISTE DES MEMBRES

Liste des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études au 31 mars 2024*

Nom	Fonction	Début de mandat	Fin de mandat
Éric Tessier	Directeur des affaires étudiantes Cégep de Valleyfield	2021-12-15	2025-12-14
Francis Brousseau	Directeur du Bureau des bourses et de l'aide financière Université Laval	2021-12-15	2025-12-14
Elizabeth Perez	Directrice des ressources socioéconomiques des Services à la vie étudiante Université de Montréal	2021-12-15	2025-12-14
Céline Poncelin de Raucourt	Vice-présidente à l'enseignement et à la recherche Université du Québec	2021-12-15	2025-12-14
Guillaume Proulx	Étudiant au doctorat en études autochtones Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2021-12-15	2025-12-14
Pierre Vigeant	Directeur des communications, des affaires étudiantes et du développement international Cégep de Drummondville	2021-12-15	2025-12-14

* Dix postes étaient vacants au 31 mars 2024.

En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont d'office membres adjoints du Comité, mais n'ont pas droit de vote. En date du 31 mars 2024, la personne siégeant au Comité en qualité de représentante de la sous-ministre de l'Enseignement supérieur est M^{me} Catherine Gréatas, directrice générale de l'aide financière aux études et de l'expérience étudiante.

ANNEXE III – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*⁴, le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.
2. Sont administrateurs publics : la présidente ou le président et les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

3. Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Discretion

5. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité la présidente ou le président et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Neutralité

7. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. La présidente ou le président du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

⁴ Édité en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chap. M-30, art. 3.0.1).

Activités politiques

9. La présidente ou le président du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
10. La présidente ou le président du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions si elle ou il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas de la présidente ou du président, de la rémunération à laquelle elle ou il a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. La présidente ou le président, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
16. Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt à la présidente ou au président du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

L'après-mandat

17. Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ces fonctions.

MESURES D'APPLICATION

18. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
19. La présidente ou le président du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Elle ou il doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
20. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
22. Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
23. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Adopté à la 2^e réunion du Comité le 19 avril 2000

Révisé à la 16^e réunion le 20 février 2002

Révisé à la 99^e réunion le 15 octobre 2014



*Comité consultatif
sur l'accessibilité
financière aux études*

Québec 